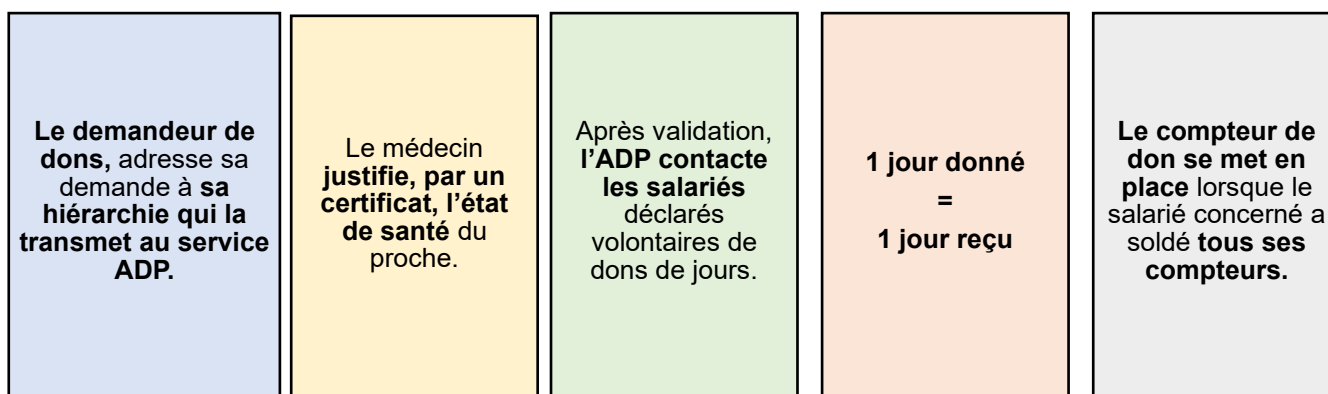




DON DE JOURS



Un salarié a la possibilité de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou une partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non à un compte épargne temps, au profit d'un collègue ayant un enfant ou un conjoint malade, handicapé ou gravement accidenté nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.



LE DON

VOLONTAIRE

ANONYME

**VALIDE PAR
L'EMPLOYEUR**

Tous les salariés de l'entreprise (CDI ou CDD) qui n'ont pas consommé **l'ensemble** de leurs jours de repos **peuvent faire un don au profit d'un autre salarié.**

SE DECLARER DONNEUR POTENTIEL

Dans le portail
MyHr ([cliquez ici](#))

Onglet
« Employee Self-
Service »

Cocher
« Donneur
Potentiel »

Vous pouvez donner des jours de repos non pris (**RTT, récup, congés annuels, CET...**).



DONNEURS MULTIPLES PAR ORDRE DE PRIORITES

Les 1^{er} donneurs :

Les salariés possédant les plus importants soldes de CET

Les 2^{èmes} donneurs :

Les salariés possédant les plus importants soldes de RTT

Les 3^{èmes} donneurs :

Les salariés possédant les plus importants soldes de CP

POINTAGE

L'absence du bénéficiaire sera pointée selon un code pointage spécifique « Congés Solidarité » par le CSRH.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

